

**Convention relative aux études et travaux de dépollution
de la Zac Dieppe Sud - Ville de Dieppe – EPFN - SEMAD**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 39*

LE 14 MARS DEUX MILLE TREIZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 6 mars et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice (à partir de la question n° 6), M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 5 à la question n° 16), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian (de la question n° 1 à la question n° 25), M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël (à partir de la question n° 3), Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme EMO Céline (à partir de la question n° 6), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 6), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n° 5), M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme DELANDRE Béatrice (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 4 et de la question n° 17 à la question n° 36), M. LAPENA Christian (de la question n° 26 à la question n° 36), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 5).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme DELANDRE Béatrice à Mme RIDEL Patricia (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian (de la question n° 1 à la question n° 4 et de la question n° 17 à la question n° 25), M. LAPENA Christian à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 26 à la question n° 36), Mme AUDIGOU Sabine à Mme LEGRAS Liliane, Mme EMO Céline à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme SANOKO Barkissa à Mme COTTARD Françoise (de la question n° 1 à la question n° 5).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre de la convention Région Haute-Normandie / EPF Normandie du 30 novembre 2007, l'EPF Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

La Ville de Dieppe souhaite aujourd'hui mobiliser le fonds « friches » pour engager les études de dépollution à l'échelle de la ZAC Dieppe Sud. Cette intervention de pré-aménagement fait l'objet d'une intégration au Contrat d'Agglomération de Dieppe Maritime 2007-2013.

La priorité de l'étude portera sur la dépollution de l'îlot des Huileries afin de permettre la réalisation du premier programme tertiaire et administratif dont le permis de construire a été déposé en octobre 2012.

Il convient d'établir une convention tripartite Ville de Dieppe – EPFN – Semad afin de définir les modalités de l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie ainsi que son financement.

L'intervention envisagée intègre :

- Une étude historique et documentaire sur le périmètre de la ZAC Dieppe Sud,
- les travaux de traitement des sources de pollution identifiées sur l'îlot des Huileries au nord de la ZAC en optimisant le traitement du site,
- Enfin, selon les crédits disponibles dans l'enveloppe maximale allouée, la démolition de bâtiments dont la déconstruction serait nécessaire pour réaliser des opérations à court terme et/ou la réalisation de travaux de pré-aménagement sur le périmètre de la ZAC.

L'enveloppe maximale allouée pour les études et les travaux s'élève à la somme de 301 003 € HT, soit 360 000 € TTC, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie fixés à 4 % du total des dépenses effectives.

Le financement de l'intervention, appelé auprès des collectivités sur les montants HT, est réparti de la façon suivante :

- Région Haute-Normandie : 29,9 % du montant HT soit 90 000 €,
- EPF Normandie : 35,05 % du montant HT, soit 105 501,50 €,
- Ville de Dieppe : 35,05 % du montant HT, soit 105 501,50 €.

Après l'achèvement des travaux, l'EPF Normandie facturera à la SEMAD les frais et les dépenses réelles de l'opération, TVA incluse, desquels seront déduits sa propre participation et les subventions qu'il aura reçues de la Région et la Ville de Dieppe. La SEMAD pourra ainsi demander à bénéficier du droit à déduction pour l'ensemble de la TVA qu'elle aura acquittée à l'EPF Normandie.

Le montant financé par la Ville de Dieppe pour l'intervention de l'EPF Normandie sera déduit du montant de la participation annuelle d'équilibre de l'opération versée à la SEMAD.

La convention s'achèvera après réception des marchés de travaux sans réserve par l'EPF Normandie. Cet achèvement sera constaté par procès-verbal co-signé par les parties.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la convention Région Haute-Normandie – EPF Normandie du 30 novembre 2007 relative au financement et à la maîtrise d'ouvrage d'opérations de résorption de friches,

Considérant le projet de convention soumis et les avis des commissions n° 3 du 4 mars 2013 et n° 6 du 5 mars 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'intervention de l'EPF Normandie sur la ZAC Dieppe Sud au titre de la politique de résorption des friches en Haute-Normandie,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que de toutes pièces relatives à cette affaire.

☛ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--